



CHARTRE DE LA MARQUE **« ACCUEIL DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES »** **POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES** **DE TYPE GÎTES D'ETAPE ET DE SEJOUR**

ARTICLE 1 - OBJET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, conformément aux objectifs de sa Charte (article 5.4 : « Prendre appui sur la Marque Parc », article 8.4 : « Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable ») soutient les professionnels des Pyrénées Ariégeoises.

Dans cette optique, il accorde sa marque « Accueil du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » à des hébergements touristiques du PNR qui répondent aux critères des chartes énoncées pour chacun.

La présente charte définit les conditions indispensables à l'octroi de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises » pour des hébergements touristiques.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES PRODUITS MARQUES

Cette charte s'applique aux hébergements touristiques de type gîtes d'étape et de séjour.

Le gîte d'étape est un établissement qui permet à la clientèle en itinérance de passer une ou plusieurs nuitées. L'espace couchage est proposé en chambre ou en dortoir. Un dîner, un petit déjeuner et un pique-nique à emporter sont toujours proposés.

Les chambres d'hôtes situées à moins de 2 km d'un sentier balisé (pédestre, équestre, VTT ...) peuvent être considérées comme des gîtes d'étapes si leurs activités est en cohérence avec les critères mentionnés dans cette charte.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL : LES « PLUS PARC »

3.1 Eléments généraux

L'hébergeur s'engage à exercer son activité dans le cadre des 3 valeurs fondamentales de la « Marque Parc » :

- Le lien au territoire : l'hébergement est situé dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Au travers de leur accueil, les hébergeurs font découvrir le patrimoine naturel et culturel des Pyrénées Ariégeoises.
- La dimension humaine : l'hébergeur met en œuvre un accueil authentique, non standardisé, privilégiant les liens humains, les rencontres et les échanges. Il partage les valeurs inscrites dans la charte du PNR.
- Le respect de l'environnement : l'hébergeur veille au quotidien à une meilleure prise en compte de l'environnement à travers son activité dans ses différentes dimensions : gestion de l'espace, intégration paysagère, préservation des milieux naturels, gestion des déchets, diminution de la consommation d'énergie, préservation de la qualité de l'eau...

La démarche de la Marque Parc est une démarche globale qui prend en compte l'ensemble de l'activité de l'hébergeur, au-delà de la simple activité d'hébergement. C'est pourquoi, l'activité de l'hébergeur « Accueil du Parc » doit être conforme avec la Charte du PNR.

Le bénéficiaire s'engage à sensibiliser sa clientèle au respect de l'environnement et aux valeurs du développement durable. Il explique à ses hôtes pourquoi il s'inscrit dans cette démarche.

3.2 Pré-requis

L'hébergement répond à une majorité de critères du pré-diagnostic en termes d'activités, de nuisances, et de qualité architecturale, paysagère et énergétique (se référer à l'annexe et à la grille de pré-diagnostic).

3.3 Le respect de l'environnement

- Volet énergie :

L'hébergeur s'engage à mettre en œuvre un plan d'action visant à la diminution de la consommation d'énergie de son logement.

Le recours aux énergies renouvelables est valorisé.

Les consommations d'électricité pour l'éclairage doivent être minimisées notamment par la mise en place d'ampoules économes (LED, LBC) adaptées aux emplacements dans l'hébergement. Présence de minuteurs et détecteurs de présence dans les lieux de passages (intérieurs et extérieurs).

Les appareils électroménagers doivent également être sobres en consommation d'énergie. En cas de remplacement des appareils, l'achat d'appareils performants est indispensable. Ces appareils sont triés lors de leur remplacement.

L'hébergement privilégie des matériaux permettant de réduire l'impact écologique (isolant, vitrage etc.). Lorsque des achats ou des travaux de réhabilitation sont prévus, l'utilisation de matériaux éco-labélisés, naturels et/ou emblématiques est à privilégier.

- Volet eau :

L'hébergeur s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions visant à la diminution de la consommation d'eau pour son hébergement et les espaces extérieurs.

L'arrosage du jardin doit être au maximum effectué grâce à de l'eau de récupération.

Des mesures d'économies d'eau doivent être entreprises afin de limiter la consommation d'eau potable pour le logement (ex. chasses d'eau double capacité, robinets équipés de réducteurs de pression, bouton poussoir, linge de maison remplacé uniquement sur demande de la clientèle en cas de recouche...).

Si l'hébergement est équipé d'une piscine, son fonctionnement doit minimiser son impact écologique traitement de l'eau, alimentation en eau, chauffage de l'eau...).

- Volet pollution :

Une démarche est mise en place afin de réduire la production des déchets à leur source. Les produits jetables sont limités au maximum et les produits recyclés et recyclables sont privilégiés à chaque achat.

La composition des pique-niques est étudiée afin de limiter au maximum la production de déchets. Un composteur est mis à disposition de la clientèle afin de réduire et de valoriser les déchets verts.

L'hébergement dispose de poubelles appropriées, et si possible d'un local spécifique pour effectuer le tri sélectif. La clientèle de passage est en mesure d'effectuer aisément le tri sélectif de ses propres déchets. Des affiches explicatives sur le tri sont disposées.

Pour l'entretien des locaux, seuls des produits éco labélisés et recyclables sont utilisés.

La prévention parasitaire, notamment en direction des punaises de lit, doit être mise en place au sein des établissements. En cas d'infestation parasitaire, un plan d'action précis doit être appliqué. Pour cela, les mesures écoresponsables seront privilégiées.

Une démarche de sensibilisation à l'écomobilité (mise à disposition de vélos, horaires de train, coordonnées des associations de covoiturage, documents et brochures de sensibilisation, etc.) est étudiée et mise en place.

- **Volet espaces verts et naturels**

Le jardin et les espaces verts bénéficient d'une gestion en accord avec des pratiques respectueuses pour l'environnement. L'utilisation de produits phytosanitaire est interdite. Les pelouses bénéficieront notamment d'une gestion douce afin de favoriser la biodiversité. Ils sont également exempts de plantes invasives (cf. liste jointe).

Les hébergements bénéficiant de zones naturelles importantes et remarquables mettent en place des mesures pour protéger et favoriser la biodiversité du site.

Les sites naturels se prêtant à l'accueil du public sont valorisés.

3.4 La dimension humaine

S'inscrire dans une dimension de progrès :

Afin de s'inscrire dans une dimension de progrès, un diagnostic est réalisé pour chaque hébergement. Ce diagnostic est une étape obligatoire afin d'entrer dans la démarche de marquage. A l'issue de cette étape, un contrat d'objectifs est signé entre le propriétaire, le SMPNR et le réseau auquel appartient l'hébergeur.

Ce contrat d'objectifs définira précisément les aménagements et transformations à mettre en œuvre dans les 5 ans suivants la signature de la convention d'utilisation de la marque.

Afin de s'inscrire dans une démarche de progrès, mais toujours dans une optique de cohérence environnementale, le SMPNR peut ne pas exiger le remplacement d'objets ou matériels en bon état, tant que ceux-ci ne sont pas jugés en opposition avec les valeurs portées par le SMPNR. Cependant, le bénéficiaire vise à remplir les objectifs de la charte chaque fois qu'il doit faire des remplacements et/ou travaux.

Le SMPNR met en place un cycle de formations à destination des bénéficiaires de la « Marque Parc ». Celui-ci s'engage à suivre, au minimum, les formations dites « obligatoires ».

Le bénéficiaire met en place un dispositif d'écoute de la clientèle par le recensement des avis des usagers (site internet, livre d'or, enquête de satisfaction ...).

Développer le volet social :

Le propriétaire du gîte, ou une personne de son entourage connaissant l'hébergement et les Pyrénées Ariégeoises, s'engage à être présent lors de l'accueil. Il consacre du temps à ses hôtes et leur réserve un accueil de qualité.

Au terme des 5 ans, des aménagements relatifs à l'obtention du label "Tourisme et Handicap", pour un des types de handicap au moins, doivent avoir été mis en œuvre. L'obtention du label est un objectif visé à plus ou moins long terme dans la mesure où le logement le permet. Le bénéficiaire participe aux réunions d'information sur le label « Tourisme et Handicap ».

Des mesures incitatives sont mise en œuvre afin d'accueillir tous les publics et faciliter le paiement par des bons ou chèques vacances, etc...

3.5 - Lien avec le territoire

Créer et maintenir le lien avec le Parc :

Le bénéficiaire est capable de donner des informations sur le Parc et le fonctionnement du SMPNR (localisation, valeurs, ressources, lieux emblématiques, patrimoines, réseau des produits et services bénéficiant de la « Marque Parc »). Le bénéficiaire tient à disposition des clients, dans l'hébergement, une documentation personnalisée contenant des brochures sur le Parc, les sites touristiques ainsi que le contact des Offices de Tourisme. Il communique sur les manifestations et événements locaux.

Le bénéficiaire affiche son engagement : le panneau accueil réalisé par le PNR et la charte sont mis en évidence. Le logo de la marque Parc accueil est utilisé selon les règles en vigueur.

Préserver l'identité architecturale et paysagère des Pyrénées Ariégeoises :

Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une rénovation, l'architecture de l'hébergement doit répondre aux critères de l'architecture traditionnelle des Pyrénées Ariégeoises. Pour un hébergement récent, celui-ci doit répondre aux critères d'une architecture contemporaine de qualité.

L'aspect général du bâti doit être bien intégré dans le paysage. L'utilisation de matériaux naturels ou emblématiques et des savoir-faire locaux permettent une qualité architecturale de l'hébergement.

La décoration et les aménagements intérieurs et extérieurs contribuent à donner un caractère agréable et confortable.

Le jardin et les espaces verts (s'il y en a) bénéficient de plantes, arbres et arbustes d'essences locales et/ou bien adaptés au climat.

Les espaces extérieurs sont équipés de mobiliers de jardin autres qu'en matière plastique ou bois exotiques.

Les éléments naturels et patrimoniaux remarquables sont conservés et entretenus (mares, vieux arbres, murets de pierre, etc.)

Valoriser les produits, savoir-faire, services et patrimoines locaux :

Afin de favoriser le réseau des professionnels bénéficiant de la « Marque Parc », le bénéficiaire renvoie vers un autre prestataire marqué "Accueil du Parc" en cas de calendrier complet. Le bénéficiaire fait la promotion des autres produits et services marqués, en disposant des brochures accessibles aux clients.

Dans le cadre de pot d'accueil réalisé par l'établissement, le bénéficiaire propose des produits locaux et des produits Marque Parc.

L'achat de produits, matériaux et savoir-faire d'artistes et d'artisans locaux sont favorisés.

Le bénéficiaire informe les clients sur les activités de pleine nature autour de son hébergement. Il transmet les codes de bonne conduite des activités de pleine nature (soit oralement soit en distribuant les supports pédagogiques existants.)

Propose un hébergement adapté à l'itinérance

Des équipements et des espaces sont dédiés aux activités d'itinérance en milieux naturels. Des espaces collectifs sont proposés, des espaces de rangement et de réparation du matériel. Des services peuvent également être proposés pour le lavage et le séchage des équipements.

ARTICLE 4 – CONVENTION

Cette charte renvoie à la convention d'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises », dont elle constitue une annexe.

ARTICLE 5 – CONTROLE

Le respect des « Plus Parc » fait l'objet de contrôles spécifiques, dont la grille d'audit est annexée à cette charte, et dont les modalités sont précisées dans la convention d'utilisation de la « Marque Parc ».

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS – AVENANTS

La présente charte peut être modifiée ou faire l'objet d'avenants, sous certaines conditions :

- tous les bénéficiaires de la marque sont d'accord sur les modifications à apporter,
- la Fédération des Parcs naturels régionaux valide les modifications, en cas uniquement de modification sensible de la Charte.

Ces modifications ne seront possibles que dans un souci d'amélioration des caractéristiques des produits ou services, ou pour tout autre point permettant d'acquérir une meilleure image de la « Marque Parc ».

Fait en deux exemplaires originaux,

Montels, le

Le bénéficiaire

*Le Président du Syndicat mixte du
PNR des Pyrénées Ariégeoises*